

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-8-1

Séance du lundi 23 septembre 2024

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L 131-4 du code de la voirie routière relatif au déclassement des biens du domaine public ne nécessitant pas d'enquête publique préalable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU la lettre valant avis du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67025-26371 du 26 avril 2024, relatif au dossier d'échange de BEINHEIM,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67025-26386 en date du 26 avril 2024, relatif au dossier de vente à BEINHEIM,
- VU le courriel de la société en date du 25 mai 2024, relatif au dossier de DACHSTEIN,
- VU la délibération de la Commune de BEINHEIM en date du 27 juin 2024, pour les dossiers d'échange et de vente à BEINHEIM,
- VU le courriel de la Commune de GAMBSHEIM en date du 22 juillet 2024, pour le dossier de GAMBSHEIM,
- VU le courriel du particulier en date du 23 juillet 2024, relatif au dossier de LA BROQUE,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau – Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE – MOLSHEIM

- Pour BELMONT
 - Autorise ENEDIS, maître d'ouvrage, à poser un câble basse tension en souterrain, sur un mètre de longueur, ainsi qu'un coffret réseau, sur la parcelle cadastrée à Belmont sous-section 6 n°114 et de percevoir une indemnité de 20,00 € à titre de compensation forfaitaire

- Consent conventionnellement à ENEDIS une servitude relative à la pose, au maintien, à l'entretien et à la réparation desdits câble et coffret dans l'emprise de la parcelle susvisée
 - Consent à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS
 - Autorise le Président, ou son représentant, à signer cet acte notarié
- Pour DACHSTEIN
 - Décide de l'acquisition auprès d'une société
 - Des parcelles cadastrées sous-section 26 n°416/175, sous-section 3 n°27/15, n°34/4 et n°38/15,
 - Représentant une surface totale de 1,35 are
 - Au prix de 168,67 €
 - Pour LA BROQUE
 - Décide du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
 - Des parcelles cadastrées sous-section 1 n°519 de 0,97 are, n°520 de 0,36 are, soit une surface totale de 1,33 are
 - De décider de la vente à un particulier
 - Des 2 parcelles susvisées
 - Au prix de 3 724,00 €
 - Pour WASSELONNE
 - Consent à la radiation des servitudes grevant uniquement les parcelles cadastrées sous-section 6 n°73/11, n°75/11 et n°77/11
 - Décide du maintien des servitudes grevant la parcelle cadastrée sous-section 6 n°72/11, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace

TERRITOIRE NORD ALSACE HAGUENAU - WISSEMBOURG

- Pour BEINHEIM
 - Décide de l'échange des parcelles cadastrées sous-section A n°1232/434, sous-section B n°1570/3, n°1573/4, n°1576/366 et n°1578/89, soit une surface totale de 16,72 ares propriété de la Commune de BEINHEIM contre
 - Une parcelle cadastrée sous-section A n°1233/o.434 de 14,29 ares propriété de la Collectivité européenne d'Alsace
 - À l'euro symbolique
 - Décide de la vente au profit de la Commune de BEINHEIM
 - Des parcelles cadastrées sous-section A n°453, n°454 et n°856, soit une surface totale de 4,84 ares
 - Au prix de 222,64 €
- Pour GAMBSHEIM
 - Décide du transfert au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
 - Des parcelles cadastrées sous-section 12 n°311/1, n°313/42 et n°315/45, sous-section 14 n°105/44 et sous-section 17 n°451/21, soit une surface totale de 10,97 ares
 - À l'euro symbolique
- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des actes relatifs aux dossiers de BELMONT et de WASSELONNE qui seront passés en la forme notariée

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés susmentionnés, étant entendu que les frais et taxes ainsi que les émoluments des notaires seront à la charge d'ENEDIS pour le dossier de BELMONT et de la Commune de WASSELONNE pour le dossier de WASSELONNE
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0- 6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant
- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P061	O015	E30	T04	1942 - 75-75888-633		20,00 €
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	168,67 €	
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		3 724,00 €
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		1,00 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		222,64 €
P066	O018	E04	T11	3081 - 21-2112-843	1,00 €	

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne